

**MANDATS DE CHERCHEURS EN RESIDENCE**  
**DEPARTEMENT ETUDES ET RECHERCHES**  
**CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL (CSA)**

Des mandats d'accueil de chercheur en résidence sont créés au sein du Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de contribuer au développement de la recherche, de stimuler la connaissance de la régulation audiovisuelle et de permettre le perfectionnement des candidats sélectionnés par le CSA.

Ces mandats d'une durée de 3 mois portent :

1. pour **le mandat dit d'« automne »** (15/9 au 14/12), sur un sujet de recherche ouvert à concours et spécifiquement destiné aux étudiants qui ont terminé leur deuxième cycle universitaire (ou un enseignement de type long de niveau universitaire) (mandat « premier emploi ») ;
2. pour **le mandat dit d'« hiver »** (15/1 au 14/4), sur un sujet de recherche thématique, fixé par le CSA, et ouvert à tout type de candidat (mandat « thématique CSA ») ;
3. pour **le mandat dit de « printemps »** (15/4 au 14/7), sur un sujet de recherche portant sur l'un des thèmes proposés par le secteur et ouvert à tout type de candidat (mandat « thématique secteur »).

Chacun de ces mandats est attribué une fois l'an. Il ne l'est pas obligatoirement.

Dans le cas de candidatures multiples, il est procédé à une sélection sur base de critères objectifs et homogènes.

Des appels à candidature réguliers sont lancés sur le site du CSA et tout site ou autre support jugé pertinent par ce dernier. Ces appels à candidature mentionnent les dates de fin du délai d'inscription et de début du mandat de recherche.

**REGLEMENT DU MANDAT DIT D'« AUTOMNE » (PREMIER EMPLOI)**

**1. Généralités**

Une fois par an, le CSA attribue un mandat de chercheur en résidence à un(e) étudiant(e) en fin de deuxième cycle universitaire (ou d'un enseignement de type long de niveau universitaire). Ce mandat d'une durée de trois mois prend cours le 15 septembre de chaque année.

Les appels à candidature sont lancés au début du mois de juillet précédant l'entrée en fonction du chercheur. Le délai d'inscription prend fin le 31 août. Les candidats sont informés au plus tard le 10 septembre de leur éventuelle sélection. Le bureau auditionne le ou la candidat(e) retenue avant de l'engager.

## **2. Conditions de candidature**

Le (la) candidat(e) doit :

- justifier de son inscription au rôle d'une université (ou d'un enseignement de type long de niveau universitaire) de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année académique qui précède l'attribution du mandat ;
- avoir défendu son mémoire au cours de cette même année académique et ce avant le 15 septembre, date de l'engagement ;
- proposer une thématique de recherche en lien avec les travaux menés par le CSA ou les problématiques spécifiques au monde de l'audiovisuel ;
- motiver sa candidature qui justifie de l'intérêt porté au mandat et de ses retombées éventuelles pour la régulation ;
- produire l'ensemble des pièces demandées dans le formulaire de candidature mis à disposition sur le site internet du CSA ;
- envoyer le dossier de candidature dûment rempli dans les délais impartis au président du CSA (boulevard de l'Impératrice 13 à 1000 Bruxelles ou [info@csa.be](mailto:info@csa.be));
- déclarer sur l'honneur toute prise en charge financière autre que celle versée par le CSA ;
- déclarer toute situation tombant sous le coup de l'article 139 du [décret coordonné sur les services de médias audiovisuels](#).

## **3. Procédure de sélection des candidatures**

Les dossiers de candidature sont transmis au président du CSA.

La direction des Etudes et Recherches du CSA examine leur recevabilité, les soumet à évaluation et procède à leur classement sur base des critères objectifs et homogènes. Elle les soumet au bureau qui sélectionne le candidat récipiendaire.

La décision du bureau est rendue de façon souveraine.

Les résultats sont portés à la connaissance des candidats par courrier et courriel au plus tard à la date du 10 septembre. Le bureau auditionne le ou la candidat(e) retenue avant de l'engager.

## **4. Critères de sélection des candidatures**

Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :

- l'intérêt du projet défendu par le (la) candidat(e) et son inscription pertinente dans le champ de la régulation audiovisuelle ;
- l'intérêt du candidat pour les matières culturelles et particulièrement audiovisuelles ;
- l'équilibre entre les sexes des candidats.

## **5. Modalités de prise en charge**

La durée de ce mandat est de 3 mois. Il prend cours le 15 septembre pour se terminer le 14 décembre.

Cette durée ne peut ni être morcelée, ni prolongée ni interrompue (sous peine de la cessation de la prise en charge en cas de non-respect des clauses). Un contrat est signé avec le candidat sélectionné.

## **6. Rémunération et termes du contrat**

Le temps du mandat, le (la) candidat(e) reçoit un traitement mensuel équivalent à un rang 100/1 de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (estimé à 2.750 € nets par mois dans les conditions barémiques en vigueur au 01/11/2011).

Il (elle) est tenu(e) aux devoirs et obligations imposés aux membres du personnel du CSA tel que définis aujourd'hui par le [décret coordonné sur les services de médias audiovisuels](#), par le [règlement d'ordre intérieur](#) et par le [code de bonne conduite administrative du personnel du CSA](#).

A l'issue de son mandat, le (la) candidat(e) est tenu(e) de remettre un rapport faisant état des résultats de sa recherche.

Tant au cours du mandat qu'après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, le (la) candidat(e) s'engage au respect scrupuleux du secret professionnel. D'une manière générale, il (elle) s'abstiendra de révéler la teneur des faits, actes et renseignements dont il (elle) a pu avoir connaissance, sous réserve de ce qui est nécessaire à l'établissement des actes et rapports destinés à être rendus publics.

Tout manquement à cette obligation peut être constitutif d'un motif grave justifiant l'interruption du mandat. Le CSA se réserve également le droit de réclamer, s'il y a lieu, des dommages et intérêts.

## **7. Constitution du dossier de candidature**

Pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes. L'absence de l'une d'entre elles entraîne automatiquement son rejet :

- la fiche de renseignements personnels dûment complétée et signée ;
- le formulaire de candidature dûment complété ;
- un descriptif détaillé du projet de recherche (au minimum une page dactylographiée à interlignes simples) ;
- un curriculum vitae actualisé ;
- une lettre de recommandation signée par un professeur ayant une connaissance suffisante des compétences, motivation et sérieux de la personne candidate ;
- une copie électronique du mémoire terminé ou en l'état au moment de la candidature avec une note précisant la suite des travaux ;
- une copie des notes sanctionnant l'année académique de référence au moment de la candidature ;

- dans le cas où le mémoire n'a pas encore été présenté, une attestation du promoteur de mémoire ou de l'institution où est régulièrement inscrit l'étudiant(e) indiquant la date prévue pour la présentation du mémoire.

Les fiches et formulaires sont à télécharger /remplir à l'adresse suivante : [www.csa.be/chercheur\\_residence](http://www.csa.be/chercheur_residence).

### **8. Récapitulatif**

<b>Public visé</b>	<i>Appel à candidature</i>	<i>Fin du délai d'inscription</i>	<i>Information des candidats</i>	<i>Début du mandat</i>	<i>Fin du mandat</i>	<i>Rémunération (net par mois)</i>
<b>Etudiants</b>	début juillet	31 août	10 sept.	15 sept.	14 déc.	2.750 €